

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS74

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE 8 NONIES

À l'alinéa 3, après le mot :

« fixé »,

insérer les mots :

« par les parties à la convention mentionnée à l'article L. 162-14 du code de la sécurité sociale dans le cadre des négociations définies aux articles L. 162-14 et L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à laisser les biologistes et l'assurance maladie déterminer, par la négociation, la contribution que les biologistes reverseront à l'assurance maladie dans le cadre de leurs profits réalisés par les actes en lien avec la lutte contre la pandémie.